

# **Rentrée politique de la Fédération des CPAS wallons**

**Quelle place pour les CPAS dans l'accord de  
Gouvernement régional ?**

## INTRODUCTION

Les 8 thématiques reprises dans cette note, et listées ci-dessous, proviennent de l'Accord de Gouvernement régional et concernent plus particulièrement les CPAS.

1. Engager chaque Wallon vers le marché de l'emploi (ISP)
2. Ancrer la solidarité dans la responsabilité (Grand âge)
3. Petite enfance
4. Parcours d'intégration des primo-arrivants
5. Renforcer l'accès et la qualité du logement
6. Offrir une vision énergétique durable
7. Renforcer l'action et la participation de proximité : des communes efficaces et partenaires (synergies)
8. Aide alimentaire

Ces thématiques ne sont pas classées par ordre prioritaire mais bien par ordre d'apparition dans la DPR.

De façon générale, les pouvoirs locaux sont tributaires d'importants transferts de charges induits par les mesures prises à d'autres échelons de pouvoir. La Fédération des CPAS a pour préoccupation majeure la neutralité budgétaire des décisions qui ont une influence sur les dépenses des pouvoirs locaux et le financement correct des missions déléguées à ceux-ci.

Elle tient également à souligner que les politiques relatives à l'aide, l'action sociale et la lutte contre la pauvreté doivent être vues comme un investissement social relevant de la responsabilité collective afin de renforcer les compétences et les capacités des personnes, de leur permettre de jouir pleinement de leurs droits et enfin, de participer au développement de la Région.

Dès lors, de manière transversale, la Fédération des CPAS demande au Gouvernement wallon :

- d'assurer la neutralité budgétaire, pour les pouvoirs locaux, des décisions prises par la Région, à travers une évaluation financière systématique, à court et moyen termes, de l'impact financier de chaque décision et une compensation de toute charge nouvelle éventuelle ;
- de soutenir les revendications légitimes des CPAS en matière de financement en invitant l'État fédéral à augmenter progressivement le taux de remboursement des revenus d'intégration et les aides sociales équivalentes, et à subsidier des postes de travailleurs sociaux chargés de traiter les dossiers des personnes exclues du chômage ;
- d'augmenter les moyens du Fonds spécial de l'action sociale, au-delà de l'augmentation structurelle d'un pourcent par an pour tenir compte de l'augmentation structurelle des demandes sociales adressées aux CPAS ;

Cette remarque préalable et générale étant posée, la Fédération des CPAS se propose, dans les pages suivantes, de passer en revue les 8 thématiques qui sont communes à l'Accord de Gouvernement et aux préoccupations des CPAS.

Pour chacune de ces orientations, des recommandations ont été formulées. La Fédération souhaiterait s'entretenir de vive voix avec chaque Ministre ayant en charge ces matières.

## 1. ENGAGER CHAQUE WALLON VERS LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

### *Les emplois APE*

- *La réforme des aides de promotion de l'emploi (APE) sera clarifiée afin de renforcer la cohérence avec les politiques fonctionnelles menées dans les différents secteurs (environnement, logement, sport, insertion...) de manière à garantir le maintien des crédits au bénéfice de chacune des politiques fonctionnelles. L'objectif sera de favoriser l'égalité de traitement au regard de l'activité déployée et de la performance sociétale de celle-ci.*
- *L'octroi de postes subventionnés (APE, PTP, etc.) doit faire l'objet d'un cadastre régulièrement tenu à jour et rendu public.*

La Fédération des CPAS salue la proposition de clarification concernant les postes APE, au regard de tous les CPAS qui vivent aujourd'hui dans l'incertitude quant à la pérennité des aides (et donc des postes). Cette **clarification est vitale pour l'emploi**, d'où l'importance de rassurer les CPAS, qui ont déjà prévu des activités et des budgets pour 2018, quant à la possibilité matérielle et financière d'assurer ceux-ci aussi bien pour les APE « critères objectifs » que pour les APE spécifiques.

Outre cette clarification, la Fédération des CPAS insiste tout particulièrement pour que la **neutralité budgétaire soit garantie aux niveaux macro comme micro économiques, compte tenu tant de la valeur des subsides APE que de celle des réductions de cotisation et de leur répartition**. Il s'agit d'une revendication majeure.

Enfin, nous souhaitons attirer l'attention du Gouvernement sur le cas spécifique des aides ménagères. En effet, des **aide-ménagères sociales sont financées avec des points APE et une subvention additionnelle pour ancienneté**. Cette modalité n'existe que pour les services d'aide aux familles privés qui avaient des aides ménagères en titres-services. Il en découle une inégalité de traitement entre services privés et publics d'aide aux familles. À court terme, en CPAS, 309 emplois (202,62 ETP) sont concernés. Vu l'objectif annoncé de favoriser l'égalité de traitement dans la réforme des APE, il convient d'instaurer en CPAS la possibilité de convertir des aide-ménagères titres-services en aide-ménagères sociales à l'instar de ce qui existe en secteur privé.

### *Les « article 60 » et « article 61 »*

*En ce qui concerne les articles 60 permettant la réalisation d'une activité par les personnes émargeant au CPAS, leur mise à disposition à l'égard d'employeurs tiers (marchands et non marchands) sera analysée.*

La Fédération des CPAS ne peut que saluer la volonté d'analyser la mise à disposition des articles 60 auprès de partenaires extérieurs. La fédération dispose d'une expertise reconnue sur ces mesures, et est prête à rencontrer les membres du nouveau Gouvernement pour les aider à **réformer de toute urgence ces dispositifs**, actuellement fragilisés par le fait que la récente réforme des aides à l'emploi ne représentait qu'une partie des modifications en cours et que celles-ci ont été interrompues en raison du contexte politique.

Il est en effet impératif de finaliser la révision très rapidement, sous peine de paralyser les efforts de mise à l'emploi déployés par les CPAS depuis de nombreuses années. La mise en valeur des articles 60 dans la Déclaration de Gouvernement est vue comme un signe positif, l'occasion de renforcer les aides à l'emploi pour les publics les plus éloignés de l'emploi, c'est-à-dire les dispositifs article 60 et article 61 ;

À cet égard et très concrètement, nous proposons notamment :

- de permettre aux CPAS de proposer aux bénéficiaires d'effectuer un stage en entreprise de 10 jours. A cette fin, nous demandons une **reconnaissance des CPAS comme opérateurs de formation** et donc une possibilité d'organiser, de manière structurée, des stages en entreprises ;
- de maintenir le financement au moins en l'état pour le subside « article 60, § 7 » et de valoriser davantage encore l' « article 61 » ;
- de **préserver la diversité des solutions proposées et des partenaires potentiels** ;
- de **maintenir les possibilités d'enchaînement des contrats et des aides** dans un souci de parcours continu dans l'emploi de plus longue durée ;
- de préserver les **périodes en contrat article 60 ou 61 comme des périodes d'inoccupation**, pour permettre aux travailleurs concernés d'accéder aux aides à l'emploi et ainsi maximiser leurs chances d'insertion dans l'emploi ;
- de maintenir l'associatif comme filière d'insertion socio-professionnelle, au travers de leur accès, notamment, aux articles 60 et 61.

#### *L'insertion sociale et professionnelle de manière générale*

Si l'insertion sociale et professionnelle est bien abordée dans la Déclaration Gouvernementale, elle l'est par le biais de points précis qui seront abordés dans la suite de cette note.

À ce stade, nous insistons sur la nécessaire **centralisation des dispositifs d'insertion socio-professionnelle au niveau de la DGO5** (Pouvoirs locaux - Action sociale).

#### *L'insertion par la formation et par les études*

- [...] soutenir une formation de qualité en phase avec les besoins actuels et futurs des employeurs, et permettre au plus grand nombre d'occuper une place pleine et entière dans la société, tels sont quelques-uns des objectifs poursuivis par une politique d'emploi et de formation dynamique.
- Afin à la fois de fournir des débouchés aux demandeurs d'emploi et de répondre de manière la plus adéquate aux besoins des entreprises, les politiques d'Emploi et de Formation Professionnelle orienteront vers les métiers en pénurie en offrant des garanties de débouchés pour ceux qui entrent dans ces filières. Une orientation plus dynamique des demandeurs d'emploi vers les filières de formation, en particulier celles qui mènent vers les métiers en pénurie de qualifications, sera assurée.
- Les filières de formation mises en place par le FOREM ainsi que ses partenaires seront régulièrement évaluées, réorientées et renforcées afin de mieux anticiper les besoins des entreprises et les métiers d'avenir. Il sera veillé, dans les entreprises de formation par le travail (EFT) et dans les organismes d'insertion socio-professionnelle (OISP), à généraliser l'utilisation de référentiels métier et assurer un suivi post formation. L'offre de formation sera augmentée, plus particulièrement dans les sous-régions en carence.
- Une priorité sera réellement accordée à la formation en alternance, qui combine la formation théorique et la pratique concrète en milieu professionnel. Des filières d'excellence en alternance seront développées afin de renforcer l'attractivité et la pertinence de ce mode d'apprentissage

Un accent important est mis sur la formation, ce dont se réjouit la Fédération des CPAS. Nous insistons sur le financement de ces formations à l'attention des publics précarisés. Nous sommes convaincus, tout comme le Gouvernement, que les études et la formation figurent parmi les outils

qui permettront l'émancipation et l'accès à l'emploi du plus grand nombre. A cet égard, il serait particulièrement intéressant de **réfléchir à la possibilité de subsidier la mise en formation au même titre que la mise à l'emploi.**

### *La convention-cadre CPAS Forem*

La poursuite et le développement des partenariats entre Forem et CPAS au travers de la convention-cadre, unissant les deux institutions, n'est pas évoquée dans la Déclaration de Gouvernement. Or, dans le contexte de la récente réforme des aides à l'emploi, afin d'accompagner au mieux les différents publics et de rationaliser les efforts de chacun, **ce partenariat est crucial.** Nous demandons dès lors au Gouvernement de lui accorder le soutien nécessaire

### *L'insertion sociale*

Nous nous étonnons de l'absence de l'insertion sociale dans cette déclaration gouvernementale. Comment mener des politiques d'insertion professionnelle efficaces sans travail en amont ? Nous recommandons donc au Gouvernement d'y accorder l'attention nécessaire.

Si on peut féliciter le Gouvernement pour l'attention particulière accordée aux situations spécifiques à cheval sur plusieurs domaines concernant la santé mentale, comme c'est le cas pour nombre de personnes précarisées présentant des troubles de santé mentale, nous l'encourageons à élargir les efforts en matière d'insertion sociale, par un soutien accru aux Services d'insertion sociale (SIS) des CPAS. Notamment par :

- le **financement de nouveaux SIS** ;
- une **revalorisation des moyens** alloués aux SIS existants ;
- **un assouplissement des conditions horaires** d'encadrement ;
- l'encouragement à instaurer des relais des SIS vers les structures spécialisées pour la prise en charge de personnes relevant de la santé mentale, en affectant les moyens nécessaires à ces structures.

### *Les Idess*

Les Initiatives de développement et d'économie sociale et solidaire (Idess) ne sont pas mentionnées dans la Déclaration gouvernementale. Or, elles remplissent de plus en plus un rôle de soutien et d'aide dans des secteurs où rien n'est prévu pour les publics fragilisés (précarisés, personnes âgées...). Le soutien à ce type de structure reste indispensable et une aide structurelle permettrait une plus grande stabilité de celles-ci, pour mieux répondre aux besoins de leurs publics cibles.

Nous demandons à cet égard :

- **l'adaptation des moyens financiers** alloués aux Idess de CPAS afin qu'elles puissent couvrir l'entièreté de leurs charges structurelles ;
- une **ouverture des possibilités d'action** des Idess pour qu'elles puissent mener des petits travaux complets chez les clients.

## *Les actions en matière d'insertion – précarité*

*Chaque euro public doit être consacré avec efficacité à l'accomplissement des missions essentielles de la Région : l'économie, l'emploi, le défi climatique et la cohésion sociale. (...)*

*la création d'emplois sera érigée au rang de première priorité régionale (...)*

*La lutte contre la pauvreté et l'extrême précarité restera donc centrale dans son action (...)*

*Les politiques les plus efficaces pour lutter contre la pauvreté sont avant tout de permettre à tous d'accéder à l'emploi (...)*

La Fédération des CPAS salue l'importance accordée au Plan de lutte contre la pauvreté et propose de faire jouer un rôle plus important aux **CPAS, pivots des politiques sociales**.

## *La contribution à la vitalité de la société*

*Les demandeurs d'emploi qui, malgré leurs démarches actives d'emploi répétées sur la durée, ne parviennent pas à accéder au marché du travail, pourront contribuer par d'autres moyens à la vitalité de la société.*

Pour la Fédération des CPAS, cette proposition comporte des similarités avec la notion de « service communautaire » développée au niveau fédéral. Or, les CPAS s'étaient fortement opposés à cette option. L'argumentaire développé alors vaut logiquement également pour d'éventuelles mesures régionales. Il se réfère aux éléments suivants :

- les actions au service de la communauté, quand elles ont lieu, doivent se faire sur une **base volontaire** ;
- les activités doivent **contribuer de manière positive au trajet de développement personnel** de l'intéressé et à la communauté ;
- le refus d'exécuter ce type d'activités **ne peut**, en soi, justifier une décision selon laquelle une personne n'est pas disposée à travailler et par conséquent une sanction ;
- ces activités doivent être **encadrées par la loi** du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

## *Les ALE*

*Les Agences locales pour l'emploi (ALE) seront redéployées afin, au départ des compétences des demandeurs d'emploi, de les encourager à réaliser une activité tout en conservant leurs droits en sécurité sociale.*

La fédération salue le renforcement des ALE et insiste sur la nécessité d'un travail commun au travers d'une collaboration structurée avec les CPAS, pour tirer le meilleur de ce dispositif.

## 2. ANCRER LA SOLIDARITE DANS LA RESPONSABILITE

### *Continuité*

Singulièrement pour les **allocations familiales**, la **réorganisation de la première ligne de soins** et le secteur des **maisons de repos**, les réformes indispensables seront menées à bien en ayant à cœur la priorité absolue de la continuité des prestations. Le fonctionnement de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) sera parachevé.

En vue d'assurer cette continuité au niveau du secteur des maisons de repos (MR), nous proposons de :

- maintenir des moyens actuellement investis par l'Inami dans ce secteur ;
- procéder au recrutement du personnel qualifié nécessaire au niveau de l'Aviq pour la gestion du financement ;
- maintenir l'outil informatique actuel et sa mise à jour au fur et à mesure des changements législatifs ;
- mettre en place la Commission accueil et hébergement des personnes âgées.

### *L'assurance autonomie*

*L'un des enjeux phare en matière de santé et d'accompagnement social est sans conteste d'anticiper et préparer la transition démographique des prochaines décennies. A cette fin, **l'assurance autonomie** sera un instrument clé du bien-être de notre population, que ce soit au domicile ou en résidence. Elle interviendra quel que soit le motif de la perte d'autonomie et l'âge auquel elle survient : avant ou après 65 ans, en raison de l'âge, d'un handicap, d'un accident... Le Gouvernement arrêtera les contours précis de cette politique nouvelle dans les meilleurs délais.*

La Fédération salue la volonté du Gouvernement de prévoir une assurance autonomie, tant en MR qu'à domicile.

Cette assurance autonomie devrait être **au moins aussi avantageuse que l'APA**. La contribution à cette assurance et le montant de son intervention sont à moduler en fonction des revenus.

Tant que cette assurance n'est pas portée sur les fonds baptismaux, il convient de :

- maintenir l'ouverture d'un droit via l'APA ;
- ramener le traitement des dossiers y afférents à moins de trois mois.

Enfin, la Fédération des CPAS soumet une question au Gouvernement : vu le nombre de problèmes techniques à résoudre, en MR, ne serait-il pas plus simple de maintenir en MR un dispositif qui s'inspire de l'APA tout en le simplifiant et le généralisant ?

### *La levée du moratoire*

*Le moratoire relatif aux nouvelles places en **maisons de repos** et maisons de repos et de soins sera levé de manière à répondre les plus efficacement aux besoins de la population et permettant ainsi une plus grande participation du secteur privé.*

Déjà mentionnée dans le plan « papy boom », la levée du moratoire permettra de répondre à une réelle demande et doit donc être saluée. Dans le même temps, elle impliquera *ipso facto* un besoin en financement de soins.

En particulier, la Fédération des CPAS demande d'une part et comme l'accord de principe le prévoyait, une adaptation du plafond du troisième volet qui tient compte des lits et d'autre part, la levée du moratoire.

Depuis 1999, pour l'ouverture de lits, un mécanisme de régulation des parts sectorielles existe. 29 % au minimum des lits au secteur public, 21 % au minimum au secteur associatif et 50% au maximum au secteur commercial. À l'origine, ce dispositif visait à contribuer à la possibilité de choix aux résidents. Cet argument reste valable particulièrement avec la montée de grands groupes à offre standardisée. La régulation sectorielle a fonctionné : il y a eu création de lits et rééquilibrage sectoriel. Elle devrait continuer à prévaloir pour la levée du moratoire

### 3. PETITE ENFANCE

*En matière de petite enfance, le Gouvernement développera des infrastructures d'accueil de qualité, facilitant ainsi la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle de nombreuses familles. La construction, rénovation ou extension de milieux d'accueil bénéficiera de soutiens à l'investissement, en respectant l'égalité de traitement envers tous les milieux d'accueil. Le soutien en équipement à destination des accueillantes d'enfants sera amplifié, tout en participant activement à la constitution d'un statut complet pour les accueillantes conventionnées, en lien avec les autres niveaux de pouvoir. Le développement d'une offre d'accueil d'urgence ou flexible sera facilité.*

Tant le **développement d'infrastructures d'accueil** que la mise en œuvre d'un **statut social complet pour les accueillantes conventionnées** sont des revendications que la Fédération des CPAS a depuis de nombreuses années. Dès lors, nous encourageons le Gouvernement à mettre en œuvre cette perspective et nous saluons cette proposition.

### 4. PARCOURS D'INTEGRATION DES PRIMO-ARRIVANTS

*La pleine intégration des nouveaux arrivants sur le territoire wallon est une priorité non seulement sociale et humaine mais également économique. Le parcours d'intégration pour les primo-arrivants sera renforcé et complété. Des moyens supplémentaires seront dégagés pour renforcer le nombre de bénéficiaires pouvant y être accueilli. Des sanctions à l'égard de ceux qui ne s'inscrivent pas dans ce parcours seront systématiquement prises.*

La Fédération des CPAS encourage le Gouvernement dans sa volonté de **renforcer le parcours** et de débloquer les moyens nécessaires pour un parcours d'intégration efficace. Toutefois, nous pensons que les moyens supplémentaires dégagés ne doivent pas servir à rendre effectif prioritairement un système de sanction (alors que des possibilités de sanction existent déjà), mais bien à **permettre l'accès à ce parcours à toute personne qui en fait la demande**



## 5. RENFORCER L'ACCES ET LA QUALITE DU LOGEMENT

La Fédération salue la volonté du Gouvernement de **placer le logement au centre de ses préoccupations**. En effet, l'accès à un logement décent est un des premiers remparts pour lutter contre la pauvreté.

Pour la Fédération, il est important de veiller à **rendre les logements publics plus accessibles au public le plus précarisé**, notamment en simplifiant les démarches administratives, en augmentant le nombre de logements disponibles et en priorisant l'accès au public le plus fragilisé.

De manière générale, la Fédération des CPAS émet le souhait d'être associée aux réformes qui seront entamées par l'actuel Gouvernement en matière de logement dans la mesure où cette matière est une préoccupation essentielle des CPAS wallons ainsi que de leur public précarisé.

Si le Gouvernement suit les traces de son prédécesseur, nous demandons à ce qu'il opte pour une **vision du logement par la personne plutôt que par la brique**. En ce sens, il nous semble opportun d'augmenter progressivement le plafond repris dans le mode de calcul des loyers pour les logements publics en fonction de la hauteur des revenus du locataire. Ce système permettrait d'une part de garantir une immunisation des bas revenus à un montant plafonné à 20 % des revenus et d'autre part, une participation progressive plus importante des personnes disposant de revenus plus conséquents. Un système progressif aurait donc le mérite de concilier les intérêts tant des personnes précarisées en contenant la charge locative, dans un budget du ménage serré pour vivre conformément à la dignité humaine, que ceux des sociétés de logement.

Dans son Accord, le Gouvernement fait état d'un **mécanisme d'allocation-loyer** qui serait mis en place afin de faciliter l'accès à un logement à loyer modéré pour les familles en attente d'un logement social. La Fédération souhaiterait en savoir davantage sur ce mécanisme et être associée à la réflexion qui serait menée à ce sujet.

En ce qui concerne le financement du logement public, tant du point de vue de la création que de la rénovation, la Fédération aimerait que **soit garanti le financement des logements de transit et d'insertion, ou à tout le moins, de logements de type « logement d'urgence »** permettant de répondre efficacement et rapidement aux difficultés rencontrées par les CPAS et leur public précarisé et ce, malgré la suppression des articles 31 et 32 du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable par le décret du 1<sup>er</sup> juin 2017. Globalement, la Fédération souhaiterait que soit garanti l'accès au financement à l'ensemble des opérateurs immobiliers présents sur le territoire d'une commune autres que les SLSP et, en particulier, aux CPAS. En effet, la question du logement est centrale dans la lutte contre la pauvreté.

*Aide à l'aménagement du lieu de vie*

*De même, le maintien à domicile désiré sera fiscalement encouragé par la mise en œuvre de divers mécanismes fiscaux et parafiscaux : aides à l'aménagement du lieu de vie, prêts à taux zéro pour travaux permettant le maintien à domicile, allègement fiscal du mécanisme du viager.*

La Fédération des CPAS salue la volonté du Gouvernement de prévoir des mécanismes pour encourager le maintien à domicile. Dans le même temps, il convient d'être attentif au fait qu'une série de personnes, potentiellement concernées, ne paient pas d'impôts vu la modicité de leurs revenus. Elles pourraient bénéficier d'un crédit d'impôt mais cette option implique un décalage de temps entre le moment de la dépense pour les travaux et le moment de la perception de la récupération financière. Cela peut jouer comme un frein voire avoir un obstacle insurmontable pour les plus défavorisés. En outre, pour certains petits travaux, un professionnel n'est pas disposé à se déplacer. Il faut également prendre cette difficulté en considération.

## 6. UNE WALLONIE A LA POINTE DE LA MOBILITE ET DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET ENERGETIQUE - OFFRIR UNE VISION ENERGETIQUE DURABLE

Le défi climatique est un enjeu crucial pour lequel le Gouvernement propose une réponse forte à différents niveaux. Pour permettre à ces objectifs d'atteindre leur cible, il convient de s'assurer que l'ensemble des citoyens bénéficieront utilement des réformes. Comme la DPR le mentionne, la transition écologique est une opportunité permettant l'innovation sociale et le dynamisme économique. La Fédération des CPAS salue la volonté exprimée de veiller dans ce contexte à une redistribution plus équitable de la valeur créée et à l'intention de permettre à l'ensemble des familles d'en bénéficier.

D'après le baromètre 2017 réalisé par la Fondation Roi Baudouin<sup>1</sup>, il s'avère qu'en Belgique, en 2015, 21 % des ménages souffriraient d'au moins une des trois formes de précarité énergétique (la précarité énergétique mesurée, la précarité énergétique cachée ou la précarité énergétique ressentie).

Depuis la libéralisation, les CPAS ont développé un savoir-faire remarquable en matière d'énergie. Ils sont devenus des interlocuteurs privilégiés pour les fournisseurs et les gestionnaires de réseaux afin de trouver des solutions en faveur des personnes en précarité énergétique.

Au-delà du respect de l'Accord de Paris sur le Climat et d'une réforme fiscale favorisant les comportements écoresponsables, la DPR mentionne la mise sur pied d'un Fonds pour l'efficacité énergétique. Nous nous en réjouissons tout en souhaitant qu'une partie de celui-ci sera consacrée à l'accès à l'énergie pour tous et la performance énergétique de l'ensemble des logements, y compris ceux qu'occupent les ménages précarisés.

### *Les marchés de l'électricité et du gaz*

*Au niveau législatif et réglementaire, le décret électricité sera rouvert pour renforcer son adéquation à la réalité et remédier à certaines faiblesses.*

Nous saluons cette initiative qui devrait permettre de réduire significativement la précarité énergétique. Pour ce faire, nous proposons de :

- **élargir les critères d'accès au statut de client protégé en fonction du niveau des revenus des ménages concernés ;**
- **établir le plan de paiement raisonnable à hauteur de 20 euros par mois ou plus en fonction de l'analyse de la situation du ménage par le CPAS ;**
- **financer les ressources humaines nécessaires à l'accomplissement des importantes missions confiées aux CPAS wallons dans le cadre des OSP sociales wallonnes et ce, en vertu du principe de neutralité budgétaire et en cohérence avec l'objectif de soutien aux ménages en situation de précarité ;**
- **simplifier le processus par lequel la pose du compteur à budget est déclarée impossible en laissant l'appréciation des raisons invoquées au GRD, en qualité de facilitateur social, en concertation avec les CPAS s'ils sont concernés par le problème rencontré.**

<sup>1</sup> <https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2017/20170313NT1> [consultation le 27.07.2017]

*Le développement de réseaux et compteurs intelligents sera encouragée. Le Gouvernement fixera un cadre et des objectifs en la matière. L'encadrement d'une libéralisation du submetering (sous-compteurs) sera réalisée dans la foulée.*

Dans l'attente du déploiement des compteurs intelligents et afin de venir en aide aux personnes démunies, nous sollicitons le Gouvernement pour qu'il incite les gestionnaires de réseaux à fournir des bornes de rechargement en suffisance et accessible à un public, la plupart du temps, sans voiture et avec très peu de moyens financiers pour se déplacer.

D'autres pistes pour améliorer l'usage des compteurs à budget consistent à renforcer l'information auprès des ménages concernés (sur la possibilité de solliciter une aide hivernale par exemple), à augmenter le crédit de secours, allonger la période hivernale...

Enfin, en ce qui concerne le compteur intelligent, nous proposons que celui-ci offre les mêmes fonctionnalités que celles qui existent actuellement sur le compteur à budget (CàB), à savoir :

- le prépaiement,
- le secours hivernal (en gaz et en électricité également),
- la fourniture minimale garantie,
- le crédit de secours,
- le maintien des périodes de non coupures (soir et week-end).

De nouvelles fonctionnalités seraient utiles pour les CPAS et les ménages, comme :

- l'historique des index facturés, historique des rechargements (montants et sources de paiement) et informations sur la consommation annuelle (extrapolation en KWh et en euros) ;
- l'historique des consommations (pour une meilleure anticipation des dépenses et une comparaison des consommations) ;
- le maintien d'un appareil mécanique à côté du compteur communicant qui permettra, en cas de problème avec le compteur électronique, de retrouver les données de consommation ;
- pour faciliter la lecture sur le compteur, fournir les informations en français (affichage en français plutôt qu'en numéro) ;
- le tarif implémenté (dont le tarif social) ;
- le fait d'offrir la possibilité aux clients d'accéder à leurs données de consommation (index, rechargements et historique des consommations) en ligne avec un code PIN lié au code EAN ;
- la possibilité de passer en bi-horaire à sans frais.

### *L'utilisation rationnelle de l'énergie*

*Le potentiel d'économies d'énergie est colossal au sein du bâti wallon. En vue de réduire la facture énergétique et d'atteindre au meilleur coût les objectifs renouvelables, une refonte des incitants existants sera réalisée, notamment quant aux primes aux particuliers.*

Nous saluons cette initiative de refonte des incitants existants annoncée pour réduire la facture énergétique des ménages. Et ce, même si nous constatons que la multiplicité des réformes successives rend la compréhension du système particulièrement opaque pour les citoyens.

Nous suggérons dès lors de veiller à conserver les acquis et à tendre vers une simplification des dispositifs. La Fédération des CPAS salue également la volonté de renforcer le soutien aux propriétaires bailleurs qui manquent effectivement de moyens financiers pour améliorer la performance énergétique de leur bien.

Au-delà de ces considérations, nous proposons plusieurs choses.

- **Renforcer la prime Mébar.**

Actuellement, le mécanisme MEBAR peut intervenir en faveur des personnes bénéficiaires d'un montant de revenus équivalent au revenu d'intégration augmenté de 20 %.

Pour permettre à la prime Mébar de mieux soutenir les ménages en situation de précarité énergétique, il convient de :

- augmenter le plafond de revenus pris en compte (RI augmenté de 30 % plutôt que 20 % actuellement) ;
  - veiller à l'enveloppe globale, qui est souvent épuisée en cours d'année, ce qui amène à ce que des demandes soient refusées en fin d'année alors que l'on est en période hivernale ;
  - augmenter le montant de l'intervention (qui, pour rappel, n'a jamais été indexé) à 2 000 euros ;
  - assouplir les règles relatives aux demandes sur une même fourniture ;
  - maintenir les CPAS comme interlocuteurs centraux pour la constitution des dossiers Mébar.
- Renforcer le **dispositif des tuteurs énergie** par :
    - la création de nouveaux postes de tuteurs énergie pour permettre aux 262 CPAS wallons de bénéficier de la mesure ;
    - la pérennisation du dispositif dans son ensemble.
  - Dans ce même objectif d'accompagnement des ménages précarisés et de réduction de leurs factures d'énergie, nous proposons **d'améliorer le dispositif des plans d'action préventive pour l'énergie (PAPE)**.

Quelles sont nos propositions ?

- Assurer un PAPE dans chaque CPAS candidat et ce, chaque année ;
- Prévoir une somme maximale de 300 euros pour les petits investissements par ménage suivi. Nous pensons que la somme devrait être portée à 400 euros afin d'élargir les possibilités d'investissement en faveur des ménages en difficulté ;
- Simplifier les règles concernant la ventilation des postes du PAPE (sensibilisation, suivis individuels, fournitures administratives...) et accroître la flexibilité afin de permettre aux CPAS de mieux utiliser encore les subsides pour les citoyens ;
- Prendre en compte le nombre de personnes remises à l'emploi via l'article 60, § 7 dans la base de calcul de manière à ne pas pénaliser les CPAS œuvrant activement pour la réinsertion. En effet, actuellement le montant accordé au CPAS dans le cadre du PAPE est calculé sur base du nombre de revenus d'intégration accordés par le CPAS territorialement compétent. Ce mode de calcul pénalise particulièrement, dans ce contexte, les petits CPAS ;
- Permettre la simplification administrative du dispositif en permettant aux CPAS de disposer d'une enveloppe globale qu'ils attribuent en fonction des besoins identifiés (comme ils le font dans le cadre du Fonds gaz électricité fédéral) ;

- Intégrer aux dépenses éligibles les frais d'entretien et de réparation des installations électrique et de chauffage ;
- Permettre aux CPAS de cibler également les enfants et les adolescents qui semblent particulièrement réceptifs aux économies d'énergie et qui peuvent jouer un rôle important de sensibilisation au sein de la famille ;

## 7. RENFORCER L'ACTION ET LA PARTICIPATION DE PROXIMITE : DES COMMUNES EFFICACES ET PARTENAIRES

### *Synergies*

*Afin d'opérer un maximum de synergies pour un service de qualité au moins égale pour le citoyen, les communes seront incitées à opérer des fusions internes comme externes. Ainsi, la création de services communs de support (GRH, Informatique, assurances, marchés publics...) sera requise entre communes, CPAS et régies communales. Le rapprochement entre les services de l'administration communale et ceux des CPAS sera facilité sur base volontaire, tout en conservant la pleine autonomie des comités d'attribution. Parallèlement, les fusions de communes sur base volontaire seront encouragées tant par des incitants financiers et réglementaires que par un support administratif et technique.*

La Fédération des CPAS a exprimé une nouvelle fois, dans le cadre des propositions émises aux partis politiques en juin 2017, son opposition à toute nouvelle volonté de fusion commune-CPAS. Elle salue donc l'écoute dont elle a bénéficié auprès des partis politiques et qui a permis qu'une alternative à ce projet soit mise en avant dans cette DPR.

La Fédération des CPAS salue également positivement le fait que les synergies envisagées le soient en mettant l'accent sur le fait qu' « *un service de qualité au moins égale pour le citoyen* » soit préservé. En effet, pour la Fédération des CPAS et au vu de l'accroissement continu des besoins sociaux à rencontrer pour permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine, les synergies et partenariats doivent, dans tous les cas, **mettre le citoyen au centre de l'action**. C'est notre façon de penser le service public, le service **au** public.

En ce sens, pour la Fédération des CPAS, les synergies envisagées :

- doivent **mettre le citoyen au centre de l'action** ;
- doivent concerner les **tâches et services de support uniquement**. Pour la Fédération des CPAS, un service de support, c'est : « ***un service qui se situe en dehors des missions spécifiques d'une entité mais qui, par les tâches qu'il réalise, aide les autres services à mener à bien leur travail*** ». En ce sens, des synergies peuvent *a priori* être envisagées pour les tâches et services suivants : SIPP, marchés publics/centrale d'achats, marchés d'assurances, gestion des archives, service entretien, service technique, service travaux, service espaces verts, calcul des salaires, gestion du patrimoine, gestion de l'expédition de courriers ;
- ne peuvent **pas** se faire dans une optique exclusive de réduction (réduction des dépenses, réduction de l'emploi, réduction du service...) **ni** avoir pour seule finalité les économies d'échelle.

La mise en place de synergies telles qu'envisagées dans le programme de cette DPR **requiert une implication régionale claire** pour fournir un cadre méthodologique et d'action soutenant pour les pouvoirs locaux. La garantie de qualité de service pour le citoyen ne pourra être remplie

que si la Région veille à sa bonne application. Il en va de même pour garantir une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire wallon.

Dans ce cadre, la Fédération des CPAS propose concrètement au Gouvernement wallon de travailler en concertation avec elle et l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour :

- élaborer une **méthodologie de travail claire** permettant d'encadrer les étapes du processus de mise en place des synergies entre les acteurs en tenant compte des spécificités réciproques ;
- **optimiser les leviers de collaboration** en procédant préalablement à un **état des lieux de l'utilisation actuelle des leviers collaboratifs** entre CPAS et administration communale afin, à partir de l'identification de leurs forces et faiblesses, de pouvoir les faire mieux fonctionner ;
- **renforcer le dialogue et la concertation** entre commune et CPAS par :
  - l'élaboration et l'adoption, en début de législature, par les instances des entités communales et CPAS, d'un **contrat de gestion négocié et de coordination (CGNC)**. Il constituerait les formes d'articulations et d'intersections des deux stratégies. Il comprendrait deux volets : la définition des compétences sociales élargies entre communes et CPAS avec l'objectif d'une meilleure répartition, meilleure cohérence et convergence ; la définition des chantiers à entreprendre dans le cadre des synergies des tâches et services de support commune-CPAS.
  - **la création d'un PST CPAS qui serait un outil stratégique adapté à leurs missions** (politique sociale locale en fonction de la conjoncture sociale spécifique, fonctionnement du centre), adopté en début de législature. Ce document serait élaboré par le Comité de direction et soumis à l'approbation du Conseil de l'action sociale. Comme pour les PST communaux, un projet pilote pourrait être lancé pour les CPAS dans le courant de cette législature et faire l'objet d'une évaluation ;
- **construire des outils méthodologiques/juridiques/pratiques** pour accompagner la construction de synergies entre partenaires égaux et reconnus ;
- **élaborer un canevas harmonisé** pour l'élaboration du rapport annuel sur les synergies qui doit être élaboré par le comité de concertation conformément à l'article 26bis, § 5, de la loi organique du 8 juillet 1976 ;
- **développer des incitants** au développement de synergies de tâches et de services de support.

#### ***Dans le cadre des synergies entre certains CPAS et de collaborations avec l'associatif***

La Fédération des CPAS propose concrètement au Gouvernement wallon de travailler avec elle pour:

- **permettre aux CPAS de structurer leur action conjointement à celles d'autres CPAS et/ou de partenaires publics et/ou privés** en assouplissant les possibilités existantes de gestion conjointe entre ces acteurs et notamment la structure de l'association chapitre XII ;
- **envisager les synergies entre CPAS, là où la taille des entités et le volume de travail social le permettent, comme voie d'efficience accrue et de réduction des charges de personnel ;**

- **créer des lieux de mise en réseau entre CPAS et associatif sur le plan local en :**
  - **(re)faisant de la coordination sociale un lieu stratégique de rencontres.** L'article 62 de la loi organique prévoit, pour le CPAS, la possibilité de créer une coordination sociale avec les « *institutions et services déployant dans le ressort du centre une activité sociale ou des activités spécifiques* » pour « *coordonner leur action et se concerter sur les besoins individuels ou collectifs et les moyens d'y répondre* » ;
  - **rassemblant la coordination sociale et le comité d'accompagnement du Plan de cohésion sociale.** Cette bonne pratique, déjà présente dans certaines situations locales, pourrait être renforcée afin non seulement d'éviter les doublons mais aussi de profiter de l'expertise accumulée dans la coordination sociale ;
  - **finançant**, sur base de l'exemple bruxellois, **la coordination sociale sur l'ensemble du territoire wallon.** L'existence de ce lieu de rencontre et de dialogue entre les acteurs locaux est indispensable vu la complexité des situations sociales rencontrées et contribue indubitablement au renforcement qualitatif de la politique sociale sur le territoire.

*Avis citoyen sur les projets locaux de cohésion sociale*

*Les projets locaux de cohésion sociale seront déterminés après l'avis d'un jury citoyen.*

Le Plan de cohésion sociale a récemment été réformé dans le sens d'un recentrage du Fonds sur la réduction de la pauvreté et des inégalités ou exclusions sociales ; la lutte contre la privation de l'accès aux droits fondamentaux visés à l'article 23 de la Constitution.

La Fédération des CPAS a salué positivement ce recentrage ainsi que la volonté d'opérer une simplification administrative du dispositif et de le construire sur base du principe de confiance.

Pour la Fédération des CPAS :

- **le plan d'action du PCS doit être construit sur base d'une analyse étayée des besoins spécifiques** en matière d'accès aux droits fondamentaux et de lutte contre la pauvreté qui sont fonction du contexte social, économique et culturel communal. Les CPAS, par le biais de l'article 47, § 2 de la loi organique des CPAS<sup>2</sup>, bénéficient déjà d'une pratique et d'une expertise qui devraient être utilement mises à profit pour l'évaluation des besoins spécifiques de chaque commune. En ce sens, la Fédération des CPAS plaide pour l'organisation du **transfert progressif des plans de cohésion sociale vers les CPAS**, sur base d'un accord intervenu au plan local ;
- l'approbation et l'évaluation du plan d'actions doivent être liées à sa concordance et sa pertinence au regard des besoins identifiés en matière d'accès aux droits fondamentaux et de lutte contre la pauvreté.

L'identification des **besoins spécifiques** en matière d'accès aux droits fondamentaux et de lutte contre la pauvreté requiert une expertise et une connaissance fine du terrain social local.

Le Gouvernement envisage ensuite le recours à un jury citoyen pour la détermination des projets proposés dans le plan d'action.

Pour la Fédération des CPAS, il est essentiel :

- que les personnes précarisées, qui sont les principales concernées par ces actions depuis la réforme du dispositif, soient majoritaires dans la composition desdits jurys ;

---

<sup>2</sup> Cet article consacre le fait que le responsable du service social du CPAS a la charge d'informer les instances des « besoins généraux qu'il constate dans l'accomplissement de sa tâche et propose les mesures propres à y satisfaire ».

- que l'accompagnement collectif et individuel nécessaire à l'expression des personnes précarisées dans ce type de dispositif soit renforcé. La participation de ces personnes dans des actions collectives requiert un accompagnement solide en amont du processus dans le cadre d'actions individuelles.

Ces deux fondamentaux s'inscrivent en cohérence du Plan wallon de lutte contre la pauvreté.

## 8. AIDE ALIMENTAIRE

*Les nouveaux dispositifs relatifs à l'aide alimentaire (épiceries sociales et restaurants sociaux) seront menés à bien.*

À cette fin, la programmation pour les épiceries sociales et les restaurants sociaux devrait permettre aux structures existantes de fonctionner tout en laissant une marge pour l'arrivée de nouveaux acteurs et ce de façon équilibrée au sein des différentes provinces.

Pour atteindre cet objectif, la Fédération des CPAS demande que :

- **une seule et même institution** soit chargée d'organiser des solutions pratiques (approvisionnement, stockage, acheminement) pour assurer la continuité de la distribution des denrées de l'aide alimentaire aux CPAS de la Région wallonne ;
- des moyens financiers soient octroyés aux CPAS pour qu'ils puissent faire face à **l'augmentation des demandes d'aide alimentaire** ;
- les dépenses pour l'aide alimentaire effectuées avec les moyens européens soient **réservées au maximum à l'achat de denrées**. À l'heure actuelle, une trop large part des moyens financiers est utilisée pour des dépenses annexes (par ex : le réétiquetage de tous les produits, la logistique...) ;
- **un accompagnement social** sera prévu. Il convient que les crédits libérés permettent un réel accompagnement social et qu'il soit assuré par un professionnel. En première analyse, nous pensons aux diplômés suivants : travailleur social, infirmier social, psychologue, éducateur. En vertu du principe de confiance, ce professionnel doit avoir le choix de son type d'action.